

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 29 JANVIER 2020 A 18H00  
EN MAIRIE DE BAZEMONT - SALLE DE LA COMEDIE**

## **COMPTE RENDU**

### **L'an deux mille vingt**

Le mercredi 29 janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bazemont, salle de la Comédie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

### **Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Luc TAZE-BERNARD,

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Marie-Pierre DRAIN

### **Procurations :**

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Jeanne GARNIER à Laurent THIRIAU

Sidonie KARM à Laurent RICHARD

Gilles STUDNIA à Axel FAIVRE

Camilla BURG à Karine DUBOIS

Formant la majorité des membres en exercice.

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Patrick LOISEL se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

### **II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

### **III. INFORMATIONS GENERALES**

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance

### **IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **DECISION DU PRESIDENT N° 2019/22 DU 2 DECEMBRE 2019**

#### **Objet : Collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les crédits seront inscrits au budget 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule

**CONSIDERANT** l'offre de la société SEPUR,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant hors TVA de 967,50 €/mois.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

#### **DECISION DU PRESIDENT N° 2019/23 DU 2 DECEMBRE 2019**

#### **Objet : Mise à disposition de bennes et grutage sur la Commune de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule

**CONSIDERANT** l'offre de la société SEPUR,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant hors TVA de :

- Mise à disposition/maintenance de bennes déchets végétaux - Stades ..... 85,00 € HT/mois/unité
- Transport..... 142,00 € HT/rotation
- Traitement des déchets végétaux..... 40,00 € HT/tonne
- Grutage et transport ..... 149,00 € HT/heure
- Traitement du tout-venant..... 119,00 € HT/tonne
- Traitement des gravats..... 25,00 € HT/tonne

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et Monsieur le Trésorier Payeur de Maule

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2019/24 DU 2 DECEMBRE 2019**

**Objet** : **Contrat d'assurance automobile pour le véhicule Renault Kangoo FF-937-CD**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Commune a acheté deux véhicules électriques pour le portage des repas des personnes âgées en remplacement des véhicules existants non-conformes pour le transport des denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le Renault Kangoo immatriculé FF-937-CD,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT que** les crédits seront inscrits au budget 2020

**CONSIDERANT** la mise en concurrence effectué par les services de la CC Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse de Groupama Collectivités Versailles,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer avec GROUPAMA Collectivités Versailles sise 60, boulevard Duhamel du Monceau – 45166 OLIVET Cedex, un contrat pour l'assurance automobile du véhicule Renault Kangoo immatriculé FF-937-CD pour un montant hors TVA de :

- 65,08€ TTC pour la période du 19/11/2019 au 31/12/2019,
- 509,03€ TTC pour la période du 1<sup>er</sup>/01/2020 au 31/12/2020.

**Article 2 :** Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et Monsieur le Trésorier Payeur de Maule

## DECISION DU PRESIDENT N° 2019/25 DU 2 DECEMBRE 2019

**Objet : Contrat d'assurance automobile pour le véhicule Renault Kangoo FE-338-YV**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Commune a acheté deux véhicules électriques pour le portage des repas des personnes âgées en remplacement des véhicules existants non-conformes pour le transport des denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le Renault Kangoo immatriculé FE-338-YV,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT que** les crédits seront inscrits au budget 2020

**CONSIDERANT** la mise en concurrence effectué par les services de la C.C.Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse de Groupama Collectivités Versailles,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer avec GROUPAMA Collectivités Versailles sise 60, boulevard Duhamel du Monceau – 45166 OLIVET Cedex, un contrat pour l'assurance automobile du véhicule Renault Kangoo immatriculé FE-338-YV pour un montant hors TVA de :

- 65,08€ TTC pour la période du 19/11/2019 au 31/12/2019,
- 509,03€ TTC pour la période du 1<sup>er</sup>/01/2020 au 31/12/2020.

**Article 2 :** Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et Monsieur le Trésorier Payeur de Maule

## DECISION DU PRESIDENT N° 2019/26 DU 2 DECEMBRE 2019

**Objet : Contrat de maintenance préventive pour les infrastructures de recharge pour véhicule électrique**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Commune a acheté deux véhicules électriques pour le portage des repas des personnes âgées en remplacement des véhicules existants non-conformes pour le transport des denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** qu'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique a été installée pour permettre le rechargement de ces véhicules,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre un contrat de maintenance préventive pour l'infrastructure de recharge pour véhicule électrique,

**CONSIDERANT** que les crédits seront inscrits au budget 2020,

**CONSIDERANT** l'offre de la société Electro-Mob,

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société Electro-Mob sise Ferme de Chanteloup – 281 rue de la Mare aux Canes – 77550 MOISSY CRAMAYEL, un contrat de maintenance préventive pour l'infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour un montant de 89€ H.TVA/an avec la 1<sup>ère</sup> visite annuelle gratuite, et pour une durée de 3 ans.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et Monsieur le Trésorier Payeur de Maule

## DECISION DU PRESIDENT N° 2019/27 DU 16 DECEMBRE 2019

**Objet : Contrat de location de batterie pour le véhicule électrique immatriculé FF-937-CD**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Commune a acheté deux véhicules électriques pour le portage des repas des personnes âgées en remplacement des véhicules existants,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre un contrat de location de batterie pour le véhicule immatriculé FF-937-CD,

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget 2019,

**CONSIDERANT** l'offre de la société DIAC Location,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société DIAC Location sise 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 Noisy-le-Grand, un contrat de location de batterie pour le véhicule électrique immatriculé FF-937-CD pour un montant de 100,70 € H.TVA/mois et 3,63 € € H.TVA/mois pour une majoration paiement spécial (en raison du paiement par mandat administratif), pour une durée de 36 mois.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et Monsieur le Trésorier Payeur de Maule

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2019/28 DU 16 DECEMBRE 2019**

**Objet** : **Contrat de location de batterie pour le véhicule électrique immatriculé FE-338-YV**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Commune a acheté deux véhicules électriques pour le portage des repas des personnes âgées en remplacement des véhicules existants,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre un contrat de location de batterie pour le véhicule immatriculé FE-338-YV,

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget 2019,

**CONSIDERANT** l'offre de la société DIAC Location,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société DIAC Location sise 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 Noisy-le-Grand, un contrat de location de batterie pour le véhicule électrique immatriculé FE-338-YV pour un montant de 58,00 € H.TVA/mois et 2,09 € € H.TVA/mois pour une

majoration paiement spécial (en raison du paiement par mandat administratif), pour une durée de 36 mois.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et Monsieur le Trésorier Payeur de Maule

## **DECISION DU PRESIDENT N° 2019/29 DU 26 DECEMBRE 2019**

**Objet : Contrat de prestations de services – Distribution flyer cinéma (programme du cinéma) pour 2020**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les crédits seront inscrits au budget 2020 de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma) pour 2020,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'association ESAT DE LA MAULDRE, 3 Chaussée Saint-Vincent, 78580 MAULE, un contrat de prestations de services pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma) aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Montant : 51,00 € la distribution.
- Distribution bimestrielle selon le contrat.
- Quantité de base estimée à 2 861 exemplaires.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2019/30 DU 26 DECEMBRE 2019

**Objet : Contrat d'assurance des collectivités publiques de la C.C Gally Mauldre – avenant pour l'ajout de la maison d'habitation sise 8 route de Grignon à Davron**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les crédits seront inscrits au budget 2020,

**CONSIDERANT** que la C.C.Gally Mauldre a acheté une maison d'habitation sise 8 route de Grignon à Davron, le 15 novembre 2019 et qu'elle a été assurée verbalement ce même jour,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un avenant au contrat d'assurance du patrimoine de la C.C.Gally Mauldre pour ajouter ce bâtiment,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société MMA sise 2 place du Général de Gaulle 78580 MAULE, un avenant au contrat d'assurance des collectivités publiques afin de rajouter la maison d'habitation sise 8 route de Grignon à Davron et de ce fait, le montant de la cotisation totale annuelle du contrat sera de 5 378,70€ T.T.C.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.



## V.1 FINANCES

<u>1</u>	<b>Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2020 Budget communautaire</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

**VU** la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire ;

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 22 janvier 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1. PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire pour l'exercice 2020.
- 2. DIT** que le rapport relatif au DOB 2020 sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2020 figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

<b>2</b>	<b>Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2020 Budget de la régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

**VU** la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget annexe de la régie du cinéma ;

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 22 janvier 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2020 ;

2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2020 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département ;
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2020 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

<b>3</b>	<b>Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2020 – délibération d'intention</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253 ;

**CONSIDERANT** que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

**CONSIDERANT** que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

**CONSIDERANT** néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2020 tant de la Communauté de communes que des communes ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dans de proposer une prise en charge totale du FPIC 2020 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 22 janvier 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages moins une opposition (Mme Marie-Pierre DRAIN) ;

- 1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2020
- 2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2020, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- 3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2020 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

## V.2 AFFAIRES GENERALES

<b>1</b>	<b>Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>Rapporteur :</b> Laurent RICHARD
----------	-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**CONSIDERANT** que le Président doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

**CONSIDERANT** le rapport adressé aux Conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 22 janvier 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** de la présentation par Monsieur le Président, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

<b>2</b>	<b>Modification du taux horaire des activités accessoires des centres de loisirs de la CC Gally Mauldre</b>	<b>Rapporteur :</b> Laurent RICHARD
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

**VU** la Circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités ;

**VU** la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le taux horaire de rémunération des agents titulaires de la fonction Publique employés comme animateurs vacataires sur les structures d'accueil de loisirs de la Communauté de Communes, rémunérés dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales du 22 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'augmenter le taux horaire des agents en activités accessoires employés comme animateurs vacataires pour les centres de loisirs de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

**DIT** que ces activités accessoires seront rémunérées sur la base de 10.39 € bruts de l'heure ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 et seront prévus aux budgets primitifs des exercices suivants.

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **V.3 ENVIRONNEMENT**

<b>1</b>	<b>GEMAPI convention de délégation transitoire de compétence avec le SMSO, Syndicat Mixte Seine Ouest</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7

**VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, notamment son article 4,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre,

**VU** les statuts du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO),

**VU** la délibération du 21 novembre 2019 du SMAMA (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval) décidant de sa dissolution au 31 décembre 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre N°2019-12-68 du 4 décembre 2019, prenant acte de la dissolution du SMAMA, approuvant le principe d'une convention de délégation transitoire de compétence au SMSO, et sollicitant l'adhésion au COBAHMA ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la continuité des compétences GEMAPI et maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, il convient d'autoriser le Président à signer une convention de délégation transitoire de compétence avec le SMSO, Syndicat Mixte Seine Ouest, pour le compte des 5 communes anciennement couvertes par le SMAMA ;

**CONSIDERANT** le projet de convention de délégation annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 22 janvier 2020 sous réserve du texte finalisé de la délibération,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Madame Valérie PIERRES) ;

1/ **APPROUVE** les termes de la convention de délégation transitoire de mise en œuvre des compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive » au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) sur les communes de la CC Gally Mauldre situées sur le bassin versant de la Mauldre (Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville), annexée à la présente délibération ;

2/ **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document prix pour son application.

## **VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 4 mars 2020 à 18h00 en mairie de Feucherolles.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.